



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-26**

**OBJET : Attribution d'une subvention à la SCI SOGILOC ( [REDACTED] ) pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 23, Boulevard Carnot**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-04 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n°2022-62 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant la participation de la Commune au dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de subvention de [REDACTED] représentant de la SCI SOGILOC déposée le 19 octobre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable avec réserve formulé par le comité de pilotage en date du 24 février 2025 pour ce dossier ;

**Considérant** que, par une délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

- d'une part, la mise en place d'une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville, dans le cadre du périmètre d'intervention défini par la Commune ;
- d'autre part, le règlement départemental d'attribution de la subvention "Opération Façades" ainsi que les recommandations architecturales et techniques du CAUE13 qui en définissent les modalités d'intervention ;

**Considérant** que, par ce partenariat, la Commune bénéficiera d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides accordées aux particuliers ;

**Considérant** que, comme suite à la demande de subvention présentée par [REDACTED] représentant de la SCI SOGILOC, pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 23, Boulevard Carnot, le comité de pilotage a émis un avis favorable avec réserve sur ce dossier ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

D'accorder une subvention d'un montant de 13 503,00 € à la SCI SOGILOC, représentée par [REDACTED], pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 23, Boulevard Carnot (parcelle cadastrée section BA n°46).

**Article 2 :**

De dire que cette dernière sera versée après présentation des factures acquittées et obtention de la conformité des travaux.

**Article 3 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Article 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et notifiée au bénéficiaire de la subvention mentionné à l'article 1.

**Article 5 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 6 :**

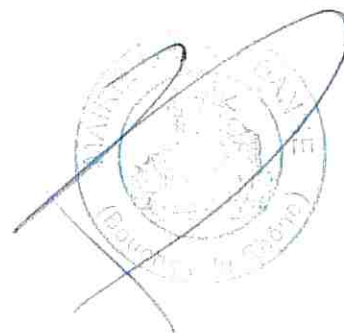
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 17 mars 2025**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Transmise au contrôle de légalité le : 25 MARS 2025**

**Publié le : 25 MARS 2025**